



Art 1 – Objet

Les règles générales définissent les modalités générales de délivrance et d'usage de la marque collective simple « EFFINERGIE » déposée par l'association Collectif EFFINERGIE à l'INPI par l'association collectif EFFINERGIE le mardi 13 mars 2007 sous le numéro 07/3488299 dans le cadre de la certification des bâtiments basse consommation d'énergie prévue dans l'arrêté du 8 mai 2007 publié au J.O. du 15 mai 2007.

Les règles spécifiques marque "EFFINERGIE" caractérisent les bâtiments neufs confortables et respectueux de la qualité de vie tout en favorisant une réelle efficacité énergétique pour réduire les nuisances environnementales générées par l'usage de l'énergie (chauffage, climatisation,, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires). Dans le cas des bâtiments neufs ceux-ci font l'objet d'une certification délivrée dans les conditions définies à l'article 4 ci-après, régie par la Loi N94-442 du 3 juin 1994, intégrée au Code de la Consommation aux articles L 115-27 et suivants.

Art 2 – Champ d'application

A la date de dépôt des présentes règles d'usage, le champ couvert concerne les bâtiments neufs ou réhabilités, du secteur résidentiel individuel ou collectif ainsi que le secteur non résidentiel en France métropolitaine. L'association Collectif EFFINERGIE se réserve le droit de les faire évoluer afin qu'elles s'appliquent à d'autres régions, produits et services liés à l'objet de l'association.

Art 3 - Propriété de la marque

La marque est la propriété exclusive de l'Association Collectif EFFINERGIE dont le siège est 4 avenue du Recteur Poincaré, 75016 Paris, laquelle l'a déposée en son nom, en France et au sein de l'Union Européenne, comme marque collective.

La marque pourra faire l'objet de tout autre dépôt que l'association Collectif EFFINERGIE jugera utile pour assurer sa protection.

Art 4 – Droit d'usage et gestion de la marque « EFFINERGIE »

Le droit d'usage de la marque « EFFINERGIE » pour un bâtiment est accordé à toute personne morale ou physique réalisant des opérations neuves répondant aux exigences à l'article 2 et aux règles définies à l'article 6.

Ce droit d'usage est délivré par un organisme certificateur ayant signé une convention avec l'association Collectif EFFINERGIE qui lui en confie la gestion. Ces organismes certificateurs sont accrédités selon la norme EN 45011 et ont passé une convention avec l'Etat pour la délivrance du label bâtiment Basse consommation tel que défini dans l'arrêté du 8 mai 2007 publié au J.O. du 15 mai 2007..

La liste de ces organismes certificateurs est disponible auprès de l'association Collectif EFFINERGIE. Cette marque EFFINERGIE est délivrée en complément de la marque collective de certification de l'organisme certificateur.

Le présent article sur le droit d'usage de la marque pour les bâtiments rénovés ou réhabilités sera amendé pour tenir compte des spécificités de ces opérations.

Art 5 – Conditions d'usage

Tout Titulaire du droit d'usage de la marque ou certificateur ayant signé une convention s'engage à respecter la charte graphique définie par l'association Collectif EFFINERGIE.

La référence à la marque EFFINERGIE dans les documents commerciaux et publicitaires, ou même dans les contrats, ne saurait substituer l'association Collectif EFFINERGIE et les organismes certificateurs dans les garanties qui incombent, conformément à la loi, aux différentes parties participant à la construction, telles que par exemple : Maître d'Ouvrage, Architecte ou autre Maître d'œuvre, Entrepreneur, Fabricant d'ouvrage ou d'éléments d'équipement, Contrôleur technique, etc. ...

Dans leur publicité ou documents commerciaux, les Titulaires du droit d'usage ne peuvent utiliser la marque qu'associée à la marque collective de certification dont le droit d'usage leur est attribué conjointement dans les conditions du Référentiel de certification applicable.

Art 6- Règles techniques

Des Règles Techniques de la marque EFFINERGIE applicables aux bâtiments neufs faisant l'objet d'un label bâtiment à basse consommation, prises en application des présentes Règles spécifiques d'usage, précisent les exigences spécifiques de la marque EFFINERGIE complémentaires à celles du label Bâtiment Basse Consommation définies dans l'arrêté 8 mai 2007 publié au J.O. du 15 mai 2007.. Les règles techniques seront complétées pour des exigences spécifiques aux bâtiments existants rénovés ou réhabilités.

Art 7 – Sanctions

L'association Collectif EFFINERGIE se réserve le droit d'engager toute action y compris judiciaire qu'elle jugerait utile en cas d'usage abusif de la marque EFFINERGIE ou de non respect des présentes règles.

Art 8 – Approbation et modification

Les présentes règles ont été approuvées par le conseil d'administration de l'association collectif EFFINERGIE en sa séance du 19 juin 2007 et ne peuvent être modifiées que par lui.

Date

Signature